

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

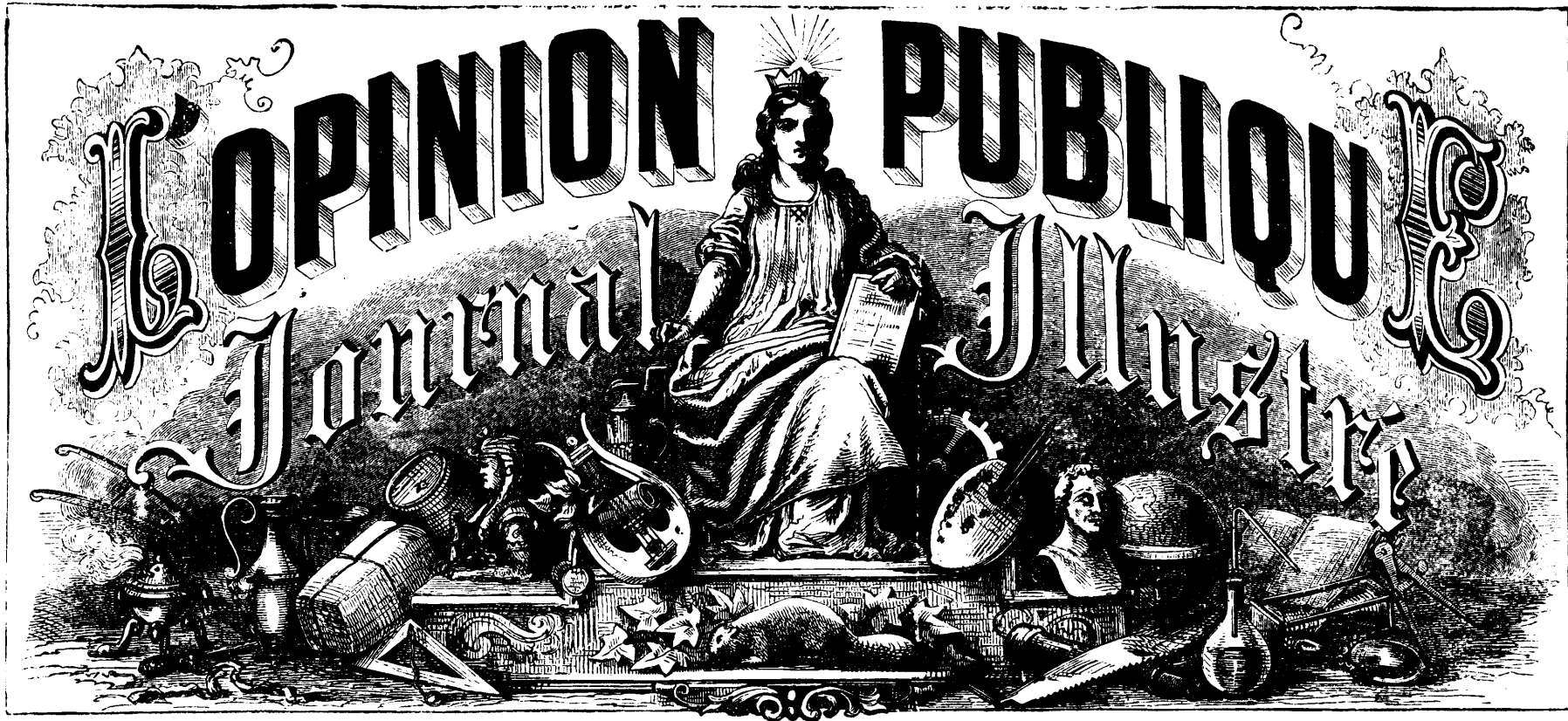
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.



Vol. II.—No. 27.

MONTREAL, JEUDI, 6 JUILLET, 1871.

ABONNEMENT, \$3.00.
PAR NUMERO, 7 CENTIMS.

UN DEBAT A LA CHAMBRE DES LORDS.

Comme nous l'annoncions dans l'un de nos derniers numéros, le Traité de Washington a été discuté à la Chambre des Lords le 12 juin dernier. C'est Lord John Russell qui a provoqué le débat par une proposition priant Sa Majesté de ne pas sanctionner ni ratifier de convention pour le règlement des réclamations de l'*Alabama* par laquelle Sa Majesté se soumettrait à des conditions, termes ou règles de droit, autres que le droit des gens et la loi municipale en force en Angleterre lors de la guerre civile et des prétendues déprédations de l'*Alabama*, pour la gouverne des arbitres à être nommés.

Les termes de cette motion limitaient singulièrement le débat, qui, à proprement parler, n'a roulé que sur un point : le consentement donné par l'Angleterre à soumettre sa conduite de 1861 à une règle de droit international posée par les Etats Unis en 1871 et beaucoup plus sévère que celle existant en 1861. Cette condition, quelque peu dure et humiliante, a été acceptée par la Haute Commission dans le but, suivant les termes du Traité, de montrer la sincérité du désir qu'a l'Angleterre de resserrer de plus en plus ses relations amicales avec les Etats-Unis. C'est précisément le point que choisit John Russell pour attaquer les Commissaires anglais et prier le gouvernement de ne pas ratifier le Traité de Washington, qu'il appelle une espèce d'engagement à payer un tribut pour acheter la paix. Avec cette nouvelle maxime, on prépare le déshonneur de l'Angleterre. Chaque nation lui lancera à la figure ce précédent fâcheux, cette faiblesse coupable devant les Etats-Unis. On lui reprochera toujours d'avoir trop courtoisé l'amitié des Américains. Par ce Traité de Washington, par les concessions qu'il comporte, l'Angleterre encourage l'insolence des autres nations. Qu'aurait-elle à répondre à la Prusse si celle-ci, appuyée des nouveaux principes imposés par les Commissaires américains, lui demandait compte des envois d'armes et de munitions partis de ses ports pour aider la France? Le noble orateur prétend qu'elle n'aurait rien à répondre, ou plutôt qu'il lui faudrait payer, ou énoncer clairement comme excuse sa préférence insultante pour le bon vouloir américain.

Voici, au reste, comment le noble Lord précise la vraie question qui résume à peu près tout le fond de son objection au Traité. Les officiers de douane n'ont pas le pouvoir d'arrêter et de retenir des bâtiments, quoique ces bâtiments soient manifestement bâtis pour des fins de guerre et soient sur le point de partir pour les Etats-Unis, à moins que des circonstances rendent probable que les propriétaires emploieront ces vaisseaux à commettre des hostilités contre quelque pouvoir étranger en paix avec les Etats-Unis. Voilà l'opinion dès l'origine donnée par les employés du gouvernement.

Sir Roundell Palmer fait, à ce propos, la remarque suivante :

Ces mots ne rendent probable, doivent s'interpréter de façon à signifier circonstances ou faits que l'on peut raisonnablement prouver, si l'on décide la question d'après les principes de droit en force dans ce pays.

Mais, qu'on le remarque bien, ces mots : à moins que les circonstances ne rendent probable, etc., etc., ont été soigneusement omis du traité que Sa Majesté est appelée à ratifier. Voyons la première des règles qui doivent, en agissant rétroactivement, servir à décider de la conduite de l'Angleterre en 1861. La première règle posée dans le traité se lit donc comme suit :

« User de toute la diligence possible (c'est l'engagement que prennent les parties contractantes) pour empêcher la

construction, l'armement ou l'équipement, dans l'étendue du territoire, de tout vaisseau qu'on peut raisonnablement croire destiné à faire la piraterie ou porter la guerre contre une puissance avec laquelle on est en paix. »

Ceci, continu le célèbre homme d'état, n'est que très-raisonnable ; mais la règle va beaucoup plus loin dans les mots suivants : « Et aussi user de la même diligence pour empêcher le départ de tout vaisseau destiné à faire la piraterie ou à porter la guerre, tel que ci-dessus, tel vaisseau ayant été adapté, en tout ou en partie, dans l'étendue du même territoire, à des fins de guerre. »

Nous croyons devoir, pour le plaisir et l'instruction de ceux qui s'occupent de questions politico-légales, citer en entier le passage suivant du remarquable discours de Lord John Russell :

J'ai cité l'autorité américaine de 1832, et Sir Frédéric Pollock, Président de la Cour de l'Echiquier, dit la même chose en dirigeant les grands jurés dans l'affaire de l'*Alexandra*. Il leur dit que si les circonstances rendaient probable que le vaisseau avait été destiné à faire la piraterie ou la guerre contre toute puissance avec laquelle ce pays serait en paix, ils devaient trouver coupables les propriétaires de ce vaisseau. Cependant, la règle posée dans le traité, ne dit rien de la preuve de l'intention ou des circonstances indiquant l'intention, mais elle oblige d'empêcher le départ de tout vaisseau destiné à faire la piraterie ou la guerre.

On dirait que les commissaires américains se sont efforcés de trouver quelque phrase qui nous lierait d'une manière absolue. J'appellerai votre attention sur l'affaire du *Sea King*.

Ce vaisseau passa la Tamise au commencement d'octobre. C'était en apparence un bâtiment marchand. Tout ce qui le concernait était en règle et il passa la Tamise sans qu'aucune plainte ou représentation fut faite contre son départ. Au lieu d'aller à Bombay, lieu apparent de sa destination, le *Sea King* faisait voile soit pour les Açores ou Madeire, là, il s'équipait et s'armait et quelque temps après, il pillait les navires marchands des Etats-Unis. Maintenant, quoiqu'il soit bien certain que le *Sea King* était destiné à faire la piraterie aux dépens des Etats-Unis, pas l'ombre d'une preuve, rien n'avait été communiqué avant qu'il quittât la Tamise, soit à M. Adams ou à moi. Ce ne fut que cinq semaines après que nous apprimes ce fait. Et de ce que nous n'avons connu que cinq semaines après son départ de la Tamise, le but du *Sea King*, vous faites dix ans après, un traité d'après lequel vous voulez rendre les propriétaires et ce pays responsables, sous le prétexte que lorsque ce navire est parti il y avait une intention de faire la piraterie, qu'à la vérité, personne ne pouvait prouver alors, mais qu'il serait facile de prouver aujourd'hui. Est-ce justice, et pour être juste, que vous décidiez d'après les règles anglaises ou américaines, vous trouverez certainement que la loi internationale et municipale suffit pour régler le différend ; mais si vous acceptez la responsabilité du fait qu'un vaisseau parti d'ici d'une manière clandestine et armé et équipé ailleurs, je ne puis dire où pourra s'arrêter votre responsabilité.

Il est évident qu'au point de vue du droit public comme du droit privé, la position de Russell semble innattaquable. Pour atteindre l'Angleterre, les Etats-Unis sont obligés, si non de créer un droit nouveau, du moins de donner à celui en force en 1861, une interprétation toute nouvelle, une portée plus large et tout à la fois plus sévère. Et ils disent à l'Angleterre que ses actes, d'omission ou de commission, de 1861 et 1862, doivent subir l'épreuve et avoir la punition de règles inventées en 1871. C'est fort humiliant, et Lord John Russell a raison de vouloir secouer la crinière du vieux lion britannique pour en tirer quelques nobles grognements sur l'honneur anglais entamé. Mais il est un peu tard et le lion se fait vieux ; il y a longtemps qu'il s'applique plus aux questions d'argent qu'aux questions d'honneur. Russell lui-même doit s'étonner peu de voir l'Angleterre sourde à sa voix : il est un de ceux qui, des premiers, ont prêché à cette grande nation qu'il valait mieux avoir du crédit que du prestige. Ils ont émoussé son sens moral et qu'ils ne s'ébahissent plus de rester sans écho quand ils veulent plaider la cause de l'honneur contre l'argent.

Le comte Granville a répondu au comte Russell. Trois grands traits dominant dans son discours. L'état des esprits aux Etats-Unis était devenu tel qu'il fallait un règlement ou une guerre prochaine. Les Américains, à tort ou à raison, rejettent sur l'Angleterre la destruction de leur marine, et un ressentiment presque implacable, entremêlé de chauvinisme, s'était emparé d'eux. Il leur fallait une satisfaction, coûte que coûte. L'Angleterre, qui n'a pas été sans péché durant leur guerre civile, devait elle refuser d'aller au-devant d'eux et de soumettre à un arbitrage désintéressé ces difficultés si faciles à régler mais qui pouvaient amener une guerre épouvantablement désastreuse entre deux grands peuples faits pour s'entendre?—Granville pense que non. Le sentiment public anglais est avec lui.

Maintenant, on paraît trouver humiliant le mode d'arrangement accepté par l'Angleterre quant aux réclamations de l'*Alabama*, mode stigmatisé par lord John Russell, et qui consiste, comme on l'a vu plus haut, à faire juger la conduite de l'Angleterre en 1861, par une loi ou règle de droit public adoptée en 1871. Sans nier directement, Granville établit que ce mode fait également l'affaire de l'Angleterre. La nouvelle règle est adoptée par les deux parties pour l'avenir comme pour le passé. Or, l'Angleterre sera bien aise, dans les grandes guerres qu'elle peut avoir assez prochainement, de ne pas trouver les Américains sur son chemin et armant des corsaires pour détruire son immense marine marchande et militaire.

Quant au Canada, dont on s'est beaucoup occupé à la Chambre des Lords, Granville admet franchement que ses intérêts ont été sacrifiés dans la question des indemnités feniennes et celle des pêcheries. Deux compensations nous sont assurées et promises. La première, c'est la longue paix dont nous allons jouir, les bonnes relations qui vont s'établir entre l'Angleterre, les Etats-Unis et nous par suite du Traité, qui donne pleine satisfaction à nos voisins. C'est là un avantage d'un prix précieux, inestimable ; c'est ce motif qui a inspiré l'Angleterre, c'est ce motif qui l'a engagée à accepter le Traité, et ce même motif, si nous tenons à rester anglais, à former ensuite ici un grand Etat se développant dans la paix, la tranquillité et la prospérité, doit décider la Puissance à ratifier également le Traité de Washington.

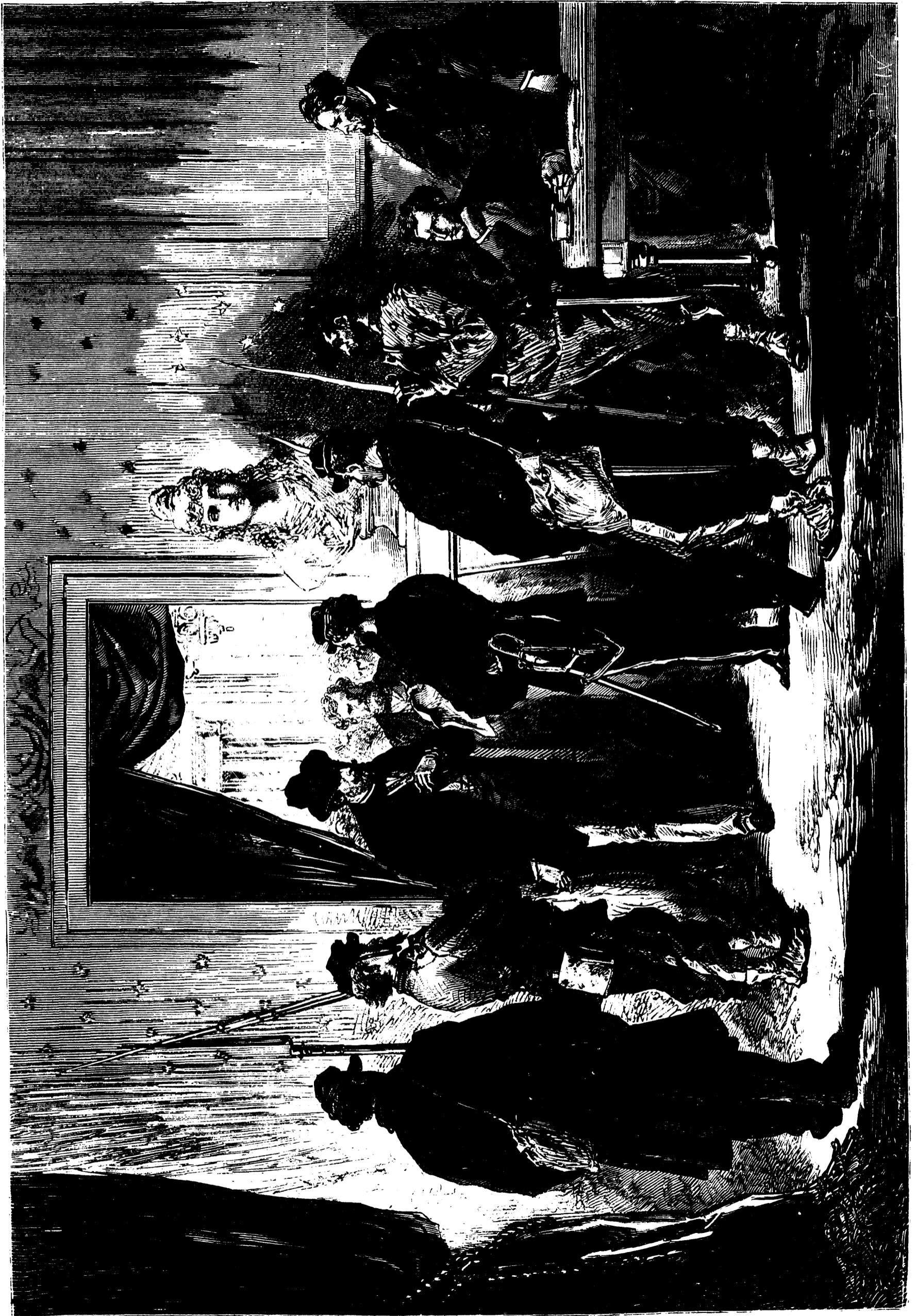
D'ailleurs, et ce sera notre deuxième compensation, Granville nous promet des avantages équivalents. Ces paroles, tombées de haut, auront certainement leur poids et leur effet. Le gouvernement impérial doit en effet très-prochainement s'aboucher avec le cabinet fédéral pour tâcher de l'amener à accepter le traité en lui offrant des compensations sérieuses pour les pertes que lui inflige la Grande Convention internationale.

Tel est, en résumé, le sens exact des discours prononcés par Russell et Granville. Nos lecteurs aimeront à connaître l'opinion de ces deux hommes d'état remarquables sur le Traité et la manière dont il nous affecte. C'est pour satisfaire à ce désir que nous en avons fait l'analyse. Nous passons par-dessus les autres discours, qui ne sont qu'une amplification de ceux-là. Ce qu'il nous importait surtout de savoir, c'était le sentiment du gouvernement anglais. Ce sentiment, nous le connaissons maintenant : on reconnaît là-bas que le Traité n'a pas sauvegardé tous nos droits et que l'Angleterre doit faire quelque chose pour nous. C'est déjà un grand pas de fait ; nous espérons que le patriotisme et l'énergie du gouver-



"A LA MORT!"





PARIS.—ARRESTATION DU GENERAL CLUSERET.

AGENTS DE "L'OPINION PUBLIQUE."

Table listing agents of 'L'Opinion Publique' with names and locations such as Québec, Lévis, New-Liverpool, St. Ferdinand d'Halifax, etc.

AVIS.

Ceux de nos abonnés qui désirent vendre leur série de l'Opinion Publique de l'année dernière, trouveront à les placer en s'adressant au bureau de l'administration, No. 1, Côte de la Place d'Armes.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 6 JUILLET, 1871.

COLLEGE DE STE TERESE.

La distribution ordinairement si belle dans cette maison d'éducation a eu lieu lundi dernier, de la manière voulue par l'évêque de Montréal. Faute de musique il y a eu plusieurs discours. La séance commença par une discussion sur l'état actuel de l'Eglise. Les élèves qui y prirent part étaient MM. Chérrier, Ouimet, Bourbonnais, Corbeille, Brady, Normandin et Nantel. Cette discussion avait été composée par M. le Supérieur Nantel; inutile de dire qu'elle était bien. L'hon. M. Cauchon, M. Masson, député de Terrebonne, et MM. J. A. Mousseau et L. O. David adressèrent ensuite la parole.

Nous espérons pouvoir donner un compte-rendu plus complet de cette séance dans notre prochain numéro.

ELECTIONS.

Il paraît que M. Brown n'a pas dit adieu à la vie publique. Il a accepté la candidature pour la Chambre des Communes qui lui a été proposée à la convention des réformistes à Whitby. Cette nouvelle a fait sensation dans le Haut-Canada.

CHARLEVOIX.

Table of election results for Charlevoix, showing candidates Clément and Gagnon with vote counts for various areas like Baie St. Paul, St. Urbain, etc.

Majorité pour M. Gagnon—201 votes.

M. Dorion a été élu dans le comté de Richelieu, à une majorité de 313 voix.

MONTMAGNY.

La nomination a eu lieu le 28 dans ce comté; les deux candidats seuls ont parlé. Ils ont fait de beaux discours. L'assemblée était considérable. La votation a lieu le 5 et le 6. Cette élection attire l'attention du pays entier; il s'agit du sort d'un ministre, M. Beaubien qui fait la lutte avec M. Bossé, et de l'avènement d'un chef de parti, M. Fournier.

COMTÉ DE YAMASKA.

Table of election results for Yamaska, showing Gill and Duguay with vote counts for St. David, St. Pie, Yamaska, etc.

Majorité pour M. Gill—178.

SHEFFORD.

La majorité totale de l'Hon. M. Laframboise est de 233.

MISSISQUIOI.

Table of election results for Missisquoi, showing Brigham, Cloyes, and Thibault with vote counts for various locations like Clarenceville, St. Thomas, etc.

Majorité..... 399

CHAMPLAIN.

Table of election results for Champlain, showing A. Trudel, R. Trudel, and Normand with vote counts for St. Stanislas, St. Tite, etc.

Majorité sur R. Trudel... 309

Majorité sur Normand... 66

L'ISLET.

Majorité pour Verreault.

BEAUHARNAIS.

M. Bergevin ayant jugé à propos de se retirer devant Sir Georges, celui-ci est l'élu du comté.

CHATEAUGUAY.

Le Dr. Laberge et M. Carter sont sur les rangs.

BEAUCE.

M. Pozzer, libéral, a été élu par acclamation.

OTTAWA.

M. Leduc, jeune Canadien qu'on dit avoir du talent, lutte contre M. Eddy, riche manufacturier; la majorité des électeurs étant canadienne-française, M. Leduc a une grande chance de réussir.

PONTIAC.

M. Poupore a été réélu.

LOTBURIÈRE.

M. Joly élu.

RIMOUSKI.

M. Alexandre Chauveau, avocat, de Québec, et fils de l'Hon. M. Chauveau, a consenti, sur une requête signée par un grand nombre d'électeurs du comté de Rimouski, à se porter candidat pour ce comté. Il aura à lutter contre M. Garon, qui offre de nouveau ses services dans une longue lettre qu'il vient d'adresser aux électeurs, et que publie la Voix du Golfe.

ROUVELLE.

La nomination a eu lieu le 30. M. Rainville a fait une excellente impression sur le comté par ses discours sérieux et patriotiques. Tout le monde s'accorde à reconnaître son talent et ses hautes capacités. Mais un grand nombre de partisans de M. Robert hésitent à rejeter leur ancien député qui tient extraordinairement à se faire élire; le succès de M. Rainville, cependant, paraît certain. La votation a lieu le 7 et le 8.

A la nomination MM. Mercier, avocat; Bouthillier, étudiant en droit, influent dans le comté; M. Wellet, de Chambly, manufacturier, et M. Ponton, cultivateur, ont pris la parole pour M. Rainville, et M. Cheval a parlé pour M. Robert.

DRUMMOND ET ARTHABASKA.

C'est M. Laurier contre M. Hemming. Tout le monde reconnaît un beau caractère et une belle intelligence à M. Laurier; M. Hemming, d'un autre côté, était considéré dans la Chambre locale.

TABLEAU ELECTORAL.

Table of electoral members, listing names of elected members across various regions like Argenteuil, Bagot, Bellechasse, etc.

L'ELECTION DE BAGOT.

Quelques journaux avaient interprété d'une manière défavorable, injurieuse même, le départ précipité de M. Langelier du comté de Bagot.

Voici comment le Pionnier de Sherbrooke répare son erreur. "M. Langelier a dû quitter le comté pour la raison que l'un de ses enfants se trouvait à l'article de la mort. Le fait, il expira dans ses bras, le lendemain de son arrivée chez lui. Sous ces pénibles circonstances, nous regrettons beaucoup d'avoir involontairement augmenté peut-être le chagrin de notre ami, que nous tenons à conserver et à considérer comme tel, malgré nos divergences d'opinion politique.

Nous offrons aussi nos sincères condoléances à M. Langelier, dans l'affliction qui vient de le frapper dans ce qu'il avait de plus cher."

REVUE ÉTRANGÈRE.

FRANCE.

Plus de 100,000 hommes de troupes étaient sous les armes à la revue qui a eu lieu le 29 à Lonchamps. Les manœuvres se sont exécutées sous les ordres du Maréchal MacMahon, assisté des généraux Cissey, Vinoy, Douai, Faidherbe et Ladmirault.

Au nombre des membres de l'Assemblée qui entouraient M. Thiers, on remarquait M. Grevy. La foule attirée par ce spectacle militaire était énorme.

Les évolutions se sont accomplies avec une régularité et une précision parfaites, et quand le défilé a commencé, les applaudissements ont éclaté de toutes parts avec un tel enthousiasme que le bruit des musiques militaires était à peine perceptible.

Le bruit répandu par des gens intéressés que la revue serait probablement l'occasion d'une manifestation impérialiste, a reçu des faits un éclatant démenti. Aucune démonstration d'aucun genre n'a eu lieu, et la tenue des troupes, du commencement à la fin, a été irréprochable.

L'EMPRUNT.

Mercredi, M. Poyer-Quertier a déclaré à l'Assemblée qu'en moins de 6 heures les agents du Trésor ont reçu 4 milliards 500 millions de francs pour le nouvel emprunt; Paris seul a souscrit pour 2 milliards 500 millions. Comme on n'a pas de nouvelles de tous les départements, on ne connaît pas encore le montant total des souscriptions. Le ministre des finances a ajouté: "Cet état de choses permet au gouvernement de remplir ses engagements et de hâter la délivrance du pays. Nous n'attendons pas les dates fixées par le traité de Francfort, mais nous paierons l'indemnité par acomptes."

Il est impossible de se faire une idée de la stupéfaction causée partout par l'incroyable furia avec laquelle les capitaux sont offerts au gouvernement français. Quatre milliards et demi en six heures! Deux milliards et demi,—la moitié de la dette prussienne, à Paris seulement! Un tel événement dépasse à tel point toutes les prévisions, que tout commentaire en atténuerait la signification.

La cour martiale de Marseille, en session dans cette ville, a prononcé la peine de mort contre MM. Crémieux, Etienne et Pellissier; celle de la déportation contre MM. Duclos, Martin, Nastory, Breton et Crachut, dix ans de travaux forcés contre

